

Mairie de Vallière

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le douze du mois d'avril à 20 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Jacques TOURNIER, Vincent ASSELINEAU, Guillaume BERGERON ; Laurence BOULANGER, Dominique BOULENGUEZ ; Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Thierry FAZILLE, Chantal JOUBERT ;

Absent excusé : Valérie CHAMPEYTINAUD qui donne pouvoir à Yvette DESMICHEL, Cédric COUEGNAS qui donne pouvoir à Valérie BERTIN.

Monsieur Guillaume Bergeron a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération N°1 : Approbation des comptes de gestion : CCAS

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2 : Compte administratif CCAS 2018

Séance du : 12/04/2019 à 20 heures 00

sous la présidence de Dominique BOULENGUEZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Valérie BERTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF C C A S

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 839,07				1 839,07
Opérations de l'exercice	5 142,23	6 000,00			5 142,23	6 000,00
TOTAUX	5 142,23	7 839,07			5 142,23	7 839,07
Résultats de clôture		2 696,84				2 696,84
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 142,23	7 839,07			5 142,23	7 839,07
Résultats définitifs		2 696,84				2 696,84

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération N°3 : affectation des résultats CCAS

Madame la Présidente expose au bureau du CCAS qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2018, il y aurait lieu d'affecter les résultats.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter ainsi le résultat au R002 de la commune :

Excédent de l'exercice	857,77
excédent reporté	1 839,07
excédent final R002	2 696,84

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 14
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4 : Approbation des comptes de gestion : Caisse des Ecoles

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Délibération N°5 : Compte administratif Caisse des Ecoles 2018

... sous la présidence de Dominique BOULENGUEZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Valérie BERTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF CAISSE DES ECOLES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		13 075,90				13 075,90
Opérations de l'exercice	14 604,86	20 638,90			14 604,86	20 638,90
TOTAUX	14 604,86	33 714,80			14 604,86	33 714,80
Résultats de clôture		19 109,94				19 109,94
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	14 604,86	33 714,80			14 604,86	33 714,80
Résultats définitifs		19 109,94				19 109,94

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération N°6 : affectation des résultats Caisse des Ecoles 2018

Le Maire expose au bureau de la caisse des Ecoles qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2018, il y aurait lieu d'affecter les résultats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter ainsi le résultat au R002 de la commune:

Excédent exercice	6 034,04
Excédent reporté	13 075,90
Excédent final R002	19 109,94

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
 Nombre de voix pour : 14
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°7 : Vote des taxes 2019

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de considérer les taux d'imposition de l'année 2018, elle propose de reconduire les taux suivants soit :

- **taxe d'habitation : 9,05%,**
- **taxe foncière bâtie : 10.80 %,**
- **taxe foncière non-bâtie : 43,50 %.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de reconduire ces taux pour l'année 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 14

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°8 : Budget primitif principal 2019 – Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget principal de la Commune, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 1 217 105.78 €

- Recettes 1 217 105.78 €

Section d'investissement :

- Dépenses 849 419.78 €

- Recettes 849 419.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget principal de la Commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 14

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°9 : Budget primitif Assainissement 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif assainissement, qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation :

- Dépenses 53 789.86 €

- Recettes 53 789.86 €

Section d'investissement :

- Dépenses 73 770.50 €

- Recettes 73 770.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif Assainissement.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 14

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°10 : Budget primitif – station service 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif de la station-service, qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation :

- Dépenses	520 928.45 €
- Recettes	520 928.45 €

Section d'investissement :

- Dépenses	78 238.81 €
- Recettes	78 238.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif de la station-service.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 14
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°11: Participation voyage scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la lettre de Monsieur Le Principal du Collège Jacques GRANCHER à Felletin, qui sollicite une subvention pour son établissement, qui organise un voyage en Autriche pour lequel 4 élèves sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer 20 € par enfant soit 80€.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 14
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°12 : Remboursement sinistre candélabre de la place de l'église

Le Maire expose au Conseil Municipal l'indemnité de 100 € versée par GROUPAMA pour le sinistre survenu sur le candélabre de la place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette indemnité.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 14
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°13 : Création d'un poste d'agent technique à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité – RETIRE ET REMPLACE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par l'organisation du service technique suite à la suppression des emplois aidés et l'arrêt maladie d'un agent.

La commune de Vallière souhaite que les prestations d'entretien de la commune gardent un niveau optimal.

Pour autant, les élus sont conscients de la difficulté de maintenir les services dans les petites et moyennes communes tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement du budget.

Le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet, qui sera pourvu par un agent contractuel, comme le permet l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), correspondant à un accroissement temporaire d'activité (art. 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), ou de tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin. En l'occurrence, l'entretien saisonnier de la commune.

Le contrat débutera le 22 avril 2019 pour se terminer le 21 octobre 2019.

Les indices de rémunération sont les suivants : IB 351 IM 328 et le supplément familial le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le principe de création d'un poste non permanent à temps non-complet ;
- A choisir l'agent contractuel ;
- A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Nombre de voix pour : 14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°14 : Bail pour le local situé au 6 Grande Rue local professionnel rez-de-chaussée gauche

Le Maire expose au Conseil Municipal que la locataire du cabinet professionnel situé 6 Grande Rue est partie après avoir déposé un préavis en bonne et due forme.

Monsieur Joël CAPPIOT s'est porté candidat pour louer ce local professionnel.

Il est demandé au conseil municipal d'accéder à sa demande sous la forme d'un bail dérogatoire, comme précédemment.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire :

- à fixer le nouveau loyer mensuel à 150 € qui débutera le 1^{er} mai 2019.
- à signer le nouveau bail.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Nombre de voix pour : 14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
